



Entretien climatisation : conflit avec l'agence immobilière

Par artaraxie, le 04/11/2025 à 18:18

Bonjour,

Je suis locataire d'un logement depuis 2017.

Je viens d'envoyer mon préavis pour quitter le logement dans un mois.

L'agence a bien reçu mon préavis et m'envoie donc un document pour m'expliquer ce que nous devons faire avant de quitter le logement.

Voici ce qu'ils me disent concernant l'entretien de la climatisation.

Lors de l'état des lieux de sortie vous devrez fournir les attestations d'entretien de climatisation. Ces entretiens devront avoir été réalisés et datés de moins d'un mois. A défaut, le montant de ces entretiens vous serons retenus au prorata.

Sur le bail, il est stipulé que nous devons l'entretenir une fois par an. Ce que nous avons toujours fait. Le dernier entretien remontant à **février 2025**.

Puisque nous quittons le logement le **8 décembre 2025**, je leur ai répondu que celui-ci était valable 1 an et donc que nous ne devons pas le refaire avant de partir.

La réponse de l'agence est la suivante :

L'entretien que vous faites porte sur la période passée. C'est à dire que l'entretien que vous avez fait en date du 28/02/2025 porte sur la période précédente. Depuis le 01/03/2025 jusqu'au 08/12/2025 (date de la fin de votre préavis), aucun entretien n'aura été effectué pour cette période à vos frais bien que vous ayez fait usage de la climatisation.

C'est pour cette raison que nous facturons l'entretien au prorata de votre temps d'occupation.

Pouvez-vous m'aider svp?